

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 12 juin 2019**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **20h** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant
Deschailions-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Eric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

et tous formant quorum

Assistent également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais tient à féliciter le Projet d'accueil et d'intégration solidaire (PAIS) a été honoré plus d'une fois, notamment aux « Mérites en francisation des personnes immigrantes » mis en place par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI).

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à ajouter :

- 10.1 projet de lutte à l'isolement social des aînés – demande d'une lettre d'appui
- 10.2 Fibre optique
- 10.3 Utilisation informatique et internet
- 10.4 Lutte au cannabis
- 10.5 PIIRL
- 10.6 PAIS

**RÉSOLUTION # 2019-06-98
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item « AFFAIRES NOUVELLES » ouvert.
ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 MAI 2019
- 5. INTERVENANTS
- 6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement des territoires
 - 6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
 - 6.4 Audits MRC/CLD – autorisation de demander des soumissions
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 8.1 Avis de conformité
 - 8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1583 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1584 modifiant le règlement de zonage no.334
 - 8.1.3 Municipalité de Fortierville
 - 8.1.4 Municipalité de Sainte-Françoise
- 8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.2.1 Règlement – périmètre urbain Lemieux
- 9. GÉNÉRAL
 - 9.1 Démarche MADA – réalisation (élaboration) de la démarche MADA
 - 9.2 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 9.2.1 Bilan 2018-2019
 - 9.2.2 Priorités 2019-2020
 - 9.3 FARR – embauche de ressources
 - 9.4 Cours d'eau
 - 9.5 Invitations / colloques
 - 9.6 Demande d'aide financière et/ou d'appui
 - 9.6.1 Transport collectif
 - 9.6.2 Marché public de Deschailons-sur-Saint-Laurent – demande de partenariat
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 Projet de lutte à l'isolement social des aînés – demande d'une lettre d'appui
 - 10.2 Fibre optique
 - 10.3 Utilisation informatique et internet
 - 10.4 Lutte au cannabis
 - 10.5 PIIRL
 - 10.6 PAIS
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 8 MAI 2019

**RÉSOLUTION # 2019-06-99
adoption du procès-verbal – séance du 8 mai 2019**

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 8 mai 2019 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.
ADOPTÉE

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement des territoires

**RÉSOLUTION # 2019-06-100
fonds de développement des territoires
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Initiatives municipales				
Piste cyclable - Éclairage	Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent	18 016 \$	22 520 \$	4 504 \$
Bilan de santé de l'Église Sainte-Marie-de-Blandford	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford	15 664.14 \$	19 580.17 \$	3 916.03 \$
Acquisition d'un bâtiment – Caisse populaire (FDT)	Municipalité de Sainte-Françoise	20 000.00 \$	80 000.00 \$	60 000.00 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Projet	Promoteur	Montant recommandé	Coût total	Mise du promoteur
Amélioration de la qualité de l'air dans la salle multifonctionnelle (FDT)	Municipalité de Sainte-Françoise	10 102.75 \$	12 628.43 \$	2 525.68 \$
Initiatives intermunicipales				
Projet d'investissement - infrastructures	Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc.	100 000.00 \$	366 000.00 \$	0.00 \$

ADOPTÉE

6.1.2 Soutien aux initiatives de développement culturel

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 3 mai au 6 juin 2019, s'élèvent à 419 132 \$ (quotes-parts, v/t 2019, vente de meubles, TPS TVQ, subvention transport adapté, factures diverses, contribution SHQ, FDT, loyer poste SQ).

Les déboursés pour la même période sont de 703 732 \$ (rémunération, DAS, déplacements, congrès, v/t 2019, fournitures de bureau, avis publics, entretien équipements, ingénieur forestier, fibre optique (location infrastructures, analyse permis, ajouts terminaux, travaux préparatoires, repérage et marquage, intérêts sur prêts), cotisations, entente sectorielle bio-alimentaire, poste SQ (entretien extincteurs, conciergerie, électricité), aliments, téléphone, cellulaires, internet, entretien VVB, banque d'heures informatique, repas, FDT, fonds culturel, plan d'action culturel, subvention du MTQ pour Transport des personnes, RénoRégion, loyer bureaux administratifs).

6.3 Liste des comptes à payer

**RÉSOLUTION # 2019-06-101
acceptation des comptes à payer au 7 juin 2019**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 7 juin 2019, ainsi qu'il suit :

	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT	TOTAL
1	Telecon inc.	touret Lemieux	6 036.19	6 036.19
2	MRC Drummond	FARR – notoriété CQ	6 694.00	6 694.11
3	MRC Nicolet-Yamaska	FARR – démarche co-développement	5 565.00	5 565.00
4	Leroux, Beaudry, Picard	évaluation foncière – 2 de 24	109 714.89	109 714.89
5	Formation Prévention Secours inc.	SUMI – formation	3 670.00	3 670.00
6	Gentilly Automobile ltée	SUMI – véhicule	43 729.60	43 729.60
				175 409.79

ADOPTÉE

6.4 Audits MRC/CLD – autorisation de demander des soumissions

**RÉSOLUTION # 2019-06-102
audits MRC/CLD – autorisation de demander des soumissions**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à l'article 966.2 du *Code municipal* à l'effet que le vérificateur externe doit, en plus de vérifier les états financiers de la MRC, vérifier ceux des personnes morales qui y sont liées;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe de la MRC doit donc vérifier les états financiers du CLD;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de soumissions pour la vérification des états financiers de la MRC (SSIR, FLI, FLS) et du CLD.

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

1) *UPA Centre-du-Québec – offre de partenariat – portes ouvertes sur les fermes 2019*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

au Centre-du-Québec

**RÉSOLUTION # 2019-06-103
portes ouvertes sur les fermes 2019 au Centre-du-Québec
partenariat financier**

CONSIDÉRANT la tenue, en septembre prochain, des journées portes ouvertes sur les fermes 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Damari (Sainte-Cécile-de-Lévrard) a été retenue pour la région Centre-du-Québec;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'accepter la proposition de partenariat de la Fédération de l'UPA Centre-du-Québec à titre de partenaire « OR » au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 3) *MAMH –montant de 108 000 \$ est mis à la disposition de la MRC de Bécancour pour l'année 2019-2020 – programme RénoRégion*

**RÉSOLUTION # 2019-06-104
programme RénoRégion
budgets amputés**

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation annonçait un budget de 12.37M \$ pour le programme RénoRégion pour l'année financière 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'année 2018-2019 était de 20M \$, ce qui équivalait à une amputation de près de 40%;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé à la MRC de Bécancour pour 2019-2020 est de 108 000 \$ comparativement à 176 000 \$ pour 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé qu'un surplus important avait été dégagé lors du dernier exercice financier;

CONSIDÉRANT les besoins criants en région relativement à la conservation des immeubles résidentiels;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE demander au gouvernement que les montants alloués, en regard du programme RénoRégion, soient les mêmes que ceux alloués en 2018-2019, soit 20M \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente résolution soit transmise à la FQM pour fins d'appui.

ADOPTÉE

- 4) *MAMH – projet de règlement non conforme – modification au SADR – périmètres urbains et secondaire secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Mme Julie Dumont mentionne que des travaux sont en cours pour assurer la conformité des modifications à apporter à ces périmètres.*
- 5) *Loisir Sport Centre-du-Québec – invitation – Soirée Reconnaissance – Mme Julie Pressé et M. Jean-Louis Belisle mentionnent avoir confirmé leur présence à l'événement.*
- 7) *Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) – appel de projets. M. Daniel Béliveau mentionne que les projets doivent être déposés au plus tard le 19 juin et que la MRC déposera une demande pour l'ensemble des municipalités.*

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Avis de conformité

8.1.1 Ville de Bécancour – règlement no.1583 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2019-06-105
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1583 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

règlement no.1583 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-141 (secteur Gentilly);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est de ne plus exiger la réalisation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour le nouveau développement dans la zone H-01-141;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-01-141 se situe à l'intérieur de l'affectation « périmètre urbain » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages résidentiels et récréatifs extensifs y sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne va pas à l'encontre des normes de lotissement prévues au document complémentaire puisqu'il s'agit d'un milieu desservi;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1583 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H-01-141 (secteur Gentilly) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.2 Ville de Bécancour – règlement no.1584 modifiant le règlement de zonage no.334

**RÉSOLUTION # 2019-06-106
avis de conformité à la ville de Bécancour
règlement no.1584 modifiant le règlement de zonage no.334**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement no.1584 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité tel qu'indiqué à l'article 7 du règlement no.328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la modification est de permettre le remembrement de lots par la ligne latérale dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE les zones concernées se situent dans les affectations « périmètre

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

urbain et rurale »;

CONSIDÉRANT QUE les normes de lotissement édictées aux zones concernées ne sont pas conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE le remembrement autorisé par le règlement ne modifie pas les normes de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée n'a pas pour effet d'aggraver la non-conformité des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la modification ne vient à l'encontre d'aucune disposition au document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement no.1584 modifiant le règlement de zonage no.334 afin de réglementer le remembrement par la ligne latérale dans certaines zones (secteurs Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

8.1.3 Municipalité de Fortierville

**RÉSOLUTION # 2019-06-107
avis de conformité – municipalité de Fortierville
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin d'autoriser les industries légères dans la zone M-09;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la zone concernée se situe dans l'affectation « périmètre urbain »;

CONSIDÉRANT QUE les usages associés aux industries légères sont autorisés dans ladite affectation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyste technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Eric Dupont

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'il suit :

Règlement	Modifiant le
no.2019-05-158	Plan d'urbanisme no.2013-09-089
no.2019-05-157	Règlement de zonage no.2013-09-091

ADOPTÉE

8.1.4 Municipalité de Sainte-Françoise

**RÉSOLUTION # 2019-06-108
avis de conformité – municipalité de Sainte-Françoise
règlements modifiant le plan et règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.370 modifiant le SADR en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.372 modifiant le SADR en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations est entré en vigueur le 20 mars 2017;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.373 modifiant le SADR relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a adopté son plan et règlements d'urbanisme, et ce, pour se conformer aux modifications au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise a profité de cette concordance pour ajuster certaines dispositions à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyste technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Madame Julie Pressé

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire ainsi qu'il suit :

Règlement	Modifiant le
no.2019-01	Plan d'urbanisme no.2010-01
no.2019-02	Règlement de zonage no.2010-03
no.2019-03	Règlement de lotissement no.2010-04
no.2019-04	Règlement sur les permis et certificats no.2010-06
no.2019-05	Règlement sur les conditions d'émission de permis de construction no.2010-07
no.2019-06	Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme no.2010-08
no.2019-07	Règlement sur les usages conditionnels no.2010-10

ADOPTÉE

8.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

8.2.1 Règlement – périmètre urbain Lemieux

**RÉSOLUTION # 2019-06-109
homologation du règlement no.389**

**RÈGLEMENT NO.389
modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de
développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'ajuster la limite du périmètre
urbain de la municipalité de Lemieux pour donner suite à une ordonnance d'exclusion
accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole a rendu une décision favorable à la demande d'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Lemieux par la décision # 415271;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les limites du périmètre urbain concerné et le contenu de la section 5 à l'égard des périmètres d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Jean-Louis Belisle lors de la séance du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par la résolution # 2019-02-21 le 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, que les municipalités concernées devront, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 2019-02-22;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé l'avis de la ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre reçu le 13 mai dernier confirme que le projet est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 7 juin 2019 à tous les membres du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement no.389 portant le titre « *Règlement modifiant le règlement no.289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster la limite du périmètre urbain de la municipalité de Lemieux pour donner suite à une ordonnance d'exclusion accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec* » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le projet de règlement est décrit au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 12 JUIN 2019

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Démarche MADA – réalisation (élaboration) de la démarche MADA

**RÉSOLUTION # 2019-06-110
réalisation (élaboration) de la démarche MADA**

CONSIDÉRANT l'appel de projet 2019-2020 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – volet 1 (soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés)*;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- Mme Julie Pressé et M. Maurice Grimard soient désignés responsables des questions concernant les aînés;
- la MRC de Bécancour entreprend la démarche pour elle-même et l'ensemble des municipalités de son territoire soit : Bécancour, Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Parisville, Sainte-Cécile-de-Lévrard, Sainte-Françoise, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard, Saint-Pierre-les-Becquets et Saint-Sylvère;
- M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, est la personne représentant la MRC de Bécancour pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes

ADOPTÉE

9.2 Fonds de développement des territoires (FDT)

9.2.1 Bilan 2018-2019

**RÉSOLUTION # 2019-06-111
Fonds de développement des territoires
rapport d'activités 2018-2019**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT les explications reçues;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le rapport d'activités 2018-2019 du FDT et que ce dernier soit déposé au MAMH ainsi que sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

9.2.2 Priorités 2019-2020

**RÉSOLUTION # 2019-06-112
FDT 2019-2020
reconduction des priorités d'intervention**

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies dans le cadre de la programmation 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont toujours d'actualité et doivent être maintenues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les priorités d'intervention du FDT soient reconduites pour la programmation 2019-2020, qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH.

ADOPTÉE

9.3 FARR – embauche de ressources

M. Daniel Béliveau explique que la Table des MRC a établi les priorités d'intervention dans le cadre du FARR. Chaque MRC s'est vue attribuer un créneau d'intervention (technologies, agro, entrepreneuriat, etc). Pour parfaire les travaux et soutenir les préfets et directeurs généraux dans leurs interventions, il est nécessaire que la Table s'adjoigne des ressources soit une par MRC. Ces dernières seront à la charge du FARR.

**RÉSOLUTION # 2019-06-113
FARR
embauche de ressources**

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a établi les priorités d'intervention dans le cadre du FARR;

CONSIDÉRANT QUE les projets priorisés dans le cadre de ce programme ne peuvent compter sur aucune ressource, outre les élus et directeurs généraux des MRC, afin d'être menés à terme;

CONSIDÉRANT QU'une ressource par MRC est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces ressources seront assumées en totalité par le FARR;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'embauche de ressources pour l'accomplissement des projets priorisés dans le cadre du FARR.

ADOPTÉE

9.4 Cours d'eau

M. Mario Lyonnais mentionne que tous les intervenants intéressés travaillent d'un commun accord afin d'accorder plus de protection aux bandes riveraines.

9.5 Invitations / colloques

M. Daniel Béliveau fait savoir que le congrès d'automne 2019 de l'ADGMRCQ aura lieu à l'Auberge Godefroy. C'est une première pour la MRC de Bécancour.

9.6 Demande d'aide financière et/ou d'appui

9.6.1 Transport collectif

Le rapport d'exploitation 2018 a été acheminé à tous les membres du conseil.

**RÉSOLUTION # 2019-06-114
programme d'aide au développement du transport collectif
volet 2 – subvention au transport collectif régional**

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour offre les services de transport collectif régional depuis 2006 et qu'elle appuie financièrement le Transport des personnes de la MRC de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 24 529 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer plus de 20 000 déplacements en 2019;

CONSIDÉRANT les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2 – Subvention au transport collectif régional), prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, fonds de développement des territoires (FDT) et usagers), et peut atteindre 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 20 000 déplacements et plus;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis au cours des trois années suivantes dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT que, pour les services de transport, la MRC de Bécancour prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 68 500 \$;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers sera de 101 300 \$ en 2019;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT que la contribution financière estimée du MTQ pour 2019 pourrait être de 200 000 \$;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la MRC de Bécancour demande au MTQ une contribution financière de base de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC de Bécancour demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2019, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2019.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION # 2019-06-115
Transport des personnes
avance de fonds**

CONSIDÉRANT QUE Transport des Personnes de la MRC de Bécancour a été désigné, par la MRC de Bécancour, à titre de mandataire pour l'opération d'un système de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour recevra, pour l'année 2019-2020, une somme de 200 000 \$ du ministère des Transports (MTQ) et que celle-ci doit, en principe, être versée à Transport des Personnes;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 20 000 \$ à recevoir du MTQ pour l'année 2018-2019 et que les sommes 2019-2020 ne seront pas versées avant l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire doit pouvoir payer ses transporteurs et employés;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'approuver une avance de 200 000 \$ à Transport des Personnes et qu'elle soit décaissable selon les besoins du mandataire.

ADOPTÉE

9.6.2 Marché public de Deschaillons-sur-Saint-Laurent – demande de partenariat

**RÉSOLUTION # 2019-06-116
marché public de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
partenariat**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du Marché public de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le Marché est en opération pour une 10^e année consécutive;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'événement;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Simon Brunelle

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter le partenariat « principal » au coût de 500 \$.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Projet de lutte à l'isolement social des aînés – demande d'une lettre d'appui

Cet item est reporté à une prochaine séance.

10.2 Fibre optique

M. Daniel Béliveau mentionne que sur le passage de la fibre desservant les municipalités de Saint-Sylvère et Lemieux, il y a des contribuables de la municipalité de Maddington Falls, moins d'une dizaine actuellement, qui peuvent profiter du service. Puisque les municipalités chargent 48 \$ à leurs contribuables via le compte de taxes annuel, il est normal que les citoyens desservis de Maddington paient également une contribution. 100 \$/usager/année est suggéré. Il ajoute aussi que cette situation peut se reproduire avec d'autres municipalités limitrophes à la MRC, Saint-Célestin par exemple.

**RÉSOLUTION # 2019-06-117
tarification pour fibre optique**

CONSIDÉRANT QUE des portions de municipalités limitrophes à la MRC de Bécancour sont et/ou seront desservies par le réseau de fibres optiques construit par la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la MRC de Bécancour paient, à même leur compte de taxes annuel, une contribution pour le paiement de la construction et l'entretien dudit réseau;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'équité, il est naturel que les contribuables desservis des municipalités limitrophes paient également une contribution;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QU'une facture de 100 \$/usager/année soit transmise aux municipalités limitrophes desservies en partie aux fins de financement pour la construction et l'entretien du réseau de fibres optiques de la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

10.3 Utilisation informatique et internet

**RÉSOLUTION # 2019-06-118
autorisation pour utilisation de textes et photos**

CONSIDÉRANT la demande de M. Pierre Lavigne, enseignant à la Commission scolaire des Chênes (Drummondville) à l'effet d'utiliser des textes et photos du site internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps, la provenance de ces textes et photos sera mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des textes et photos est dans le cadre du cours Géographie régionale offert à l'éducation des adultes de la Commission scolaire des Chênes;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Martin Beaulac

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Pierre Lavigne à utiliser textes et photos du site internet de la MRC.

ADOPTÉE

10.4 Lutte au cannabis

Pour cet item, Mme Ginette Deshaies se retire des discussions.

**RÉSOLUTION # 2019-06-119
lutte au cannabis – aide financière du ministère de la Sécurité publique**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière du MAMH liée à la légalisation du cannabis (49 030 \$);

CONSIDÉRANT QUE LaRue Bécancour et La Relance Nicolet-Bécancour souhaitent élaborer un projet visant l'information auprès de leur clientèle respective;

CONSIDÉRANT QUE ces deux organismes œuvrent en prévention des dépendances et en soutien aux personnes en difficulté;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guy St-Pierre

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser qu'une somme de 20 000 \$ soit réservée au projet présenté par Larue Bécancour et La Relance Nicolet-Bécancour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents requis pour l'accomplissement de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.5 PIIRL

**RÉSOLUTION # 2019-06-120
programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
subventions pour travaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a établi, en 2017, les interventions prioritaires à être effectuées sur le réseau routier local de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réalisation de toutes les étapes et l'acceptation du programme de la MRC par les responsables au ministère des Transports (MTQ), les municipalités de la MRC de Bécancour n'ont droit à aucune subvention pour effectuer les travaux faute de budgets de la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé que des surplus importants ont été dégagés lors du dernier exercice financier;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Eric Dupont

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE demander au gouvernement d'accorder les budgets nécessaires afin que les municipalités puissent respecter les priorisations faites dans le cadre du PIIRL.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'à la FQM.

ADOPTÉE

10.6 PAIS

Mme Suzanne Laroche est fière d'annoncer les reconnaissances et prix reçus pour le projet PAIS (projet d'accueil et d'intégration solidaire).

En premier lieu, le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) décernait ses « Mérites en francisation des personnes immigrantes ». Le PAIS s'est mérité la palme dans la catégorie *Partenaire en francisation*. Cette récompense est attribuée à un partenaire du gouvernement du Québec qui s'est distingué par la qualité des services de francisation qu'il offre aux personnes immigrantes ainsi que par son engagement et ses réalisations exceptionnelles et novatrices visant à faciliter l'intégration des personnes nouvellement arrivées au sein de la société québécoise.

Elle ajoute cependant que la francisation en entreprise ne suffit pas pour réussir aux examens pour la citoyenneté. Cependant, le PAIS est maintenant reconnu par le MIDI pour ce faire, à titre de mandataire.

Le PAIS s'est également illustré au Défi OSEntreprendre national, à titre de partenaire, dans la catégorie *Primaire 3^e cycle (5^e et 6^e année)* via le projet « Chez nous... C'est chez vous ! » initié par les élèves de l'école l'Oasis située à Sainte-Françoise.

Mme Laroche ajoute qu'une importante reddition de comptes doit être faite au plus tard le 30 juin et elle sollicite les élus pour ce faire. Mmes Ginette Deshaies, Julie Pressé, MM Jean-Louis Belisle et Adrien Pellerin se portent volontaires.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Poisson (Bécancour) accompagné de Mme Véronique Houle, infirmière, explique pourquoi le groupe Alternative Bécancour s'oppose au projet d'usine d'urée et de méthanol (ProjetBécancour.ag) qui se prépare à voir le jour dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour en raison, notamment, à l'augmentation des GES et des problèmes de santé pouvant en résulter. Il suggère à la SPIPB d'être le premier parc industriel « vert » au Canada.

Dans un autre ordre d'idée, M. Poisson mentionne que PureSphera, une entreprise qui collecte et recycle les appareils de réfrigération et de climatisation, tourne actuellement au ralenti. Il suggère que l'entente intervenue avec la régie des déchets soit publicisée afin d'informer la population sur la disposition de ces appareils et de faire en sorte que l'entreprise soit plus performante. M. Jean-Guy Dubois mentionne que des rencontres sont actuellement en cours pour que cela soit effectif.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION # 2019-06-121
levée de la séance

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (21h15).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**